



Cagnotte le 03 mars 2022

## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



Madame la Préfète des Landes  
24 rue Victor Hugo  
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : [pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr)

**Objet : Problème d'assainissement à Léon**

Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de rappeler les termes de mon courrier en date du 5 janvier 2021 (attaché ci-après), portant sur des désordres se produisant sur le réseau d'assainissement de la commune LEON, resté depuis 14 mois sans réponse. A ce jour, nous n'avons constaté aucuns travaux, ni de la part de la commune, ni du SYDEC, visant à mettre en sécurité le marais proche, dont les eaux s'écoulent directement dans le lac.

Depuis, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, dite CLIMAT ET RESILIENCE, a créé un délit général de pollution des milieux dans son article L.231-1 tel que rédigé :

« Art. L. 231-1.-Le fait, en violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, d'émettre dans l'air, de jeter, de déverser ou de laisser s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines ou dans les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou plusieurs substances dont l'action ou les réactions entraînent des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore, la faune, à l'exception des dommages mentionnés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications graves du régime normal d'alimentation en eau est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'un million d'euros d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au quintuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.

« Le premier alinéa du présent article ne s'applique :

« 1° S'agissant des émissions dans l'air, qu'en cas de dépassement des valeurs limites d'émission fixées par décision de l'autorité administrative compétente ;

« 2° S'agissant des opérations de rejet autorisées et de l'utilisation de substances autorisées, qu'en cas de non-respect des prescriptions fixées par l'autorité administrative compétente.

« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore ou à la faune qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.

« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa court à compter de la découverte du dommage.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'informer des démarches que vous envisagez pour faire remédier à ces désordres dans les meilleurs délais. Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 05 janvier 2021

Madame la Préfète des Landes  
24 rue Victor Hugo  
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : [pref-secretariat@landes.gouv.fr](mailto:pref-secretariat@landes.gouv.fr)

Objet : Problème d'assainissement à Léon

Madame la Préfète,

J'ai le regret d'attirer votre attention sur le problème récurrent suivant à Léon : lorsqu'il pleut le réseau d'assainissement se trouve saturé comme vous pouvez le constater avec cette photo d'une bouche d'égout qui déborde.



Les eaux vont directement vers le lac, lequel comme chacun sait montre des signes d'eutrophisation.

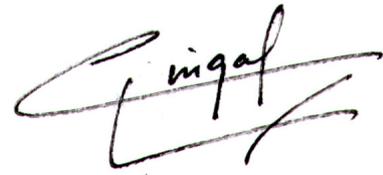
La commune, au courant, si l'on peut s'exprimer ainsi à propos de cet écoulement, a mis en place une signalisation sur la voirie.

Le SYDEC a été informé, mais cela n'a pas donné de résultat tangible à ce jour.

Evidemment nous nous demandons ce qui se passe au niveau de la Station de traitement des eaux usées : encore des surverses ?

Je vous prie donc d'alerter vos services pour que des mesures de remédiation soient prescrites au plus vite.

Sentiments distingués



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>

Pièce jointe (1,4 Mo) : Video\_1.mov